

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 14 février 2014 à 19h00 suivant la convocation du 06 février 2014, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 14 février 2014

2014-00

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Lecture faite du compte rendu,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

Délibération du 14 février 2014

2014-01

Approbation du rapport de la commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de Noblat du 30/01/2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Considérant le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 30 janvier 2014,

Considérant que ce rapport résulte :

- de la modification statutaire suivante : Retrait de la compétence « entretien intérieur (ménage) de la partie administrative du centre de secours implanté à Saint Léonard de Noblat et contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne : contingent incendie » de l'article 4.3 : compétences facultatives.

- de corrections sur la charge transférée voirie et sentiers PDIPR

Monsieur le maire **donne** lecture du rapport de la commission des charges transférées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport précédemment cité dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Délibération du 14 février 2014

2014-02

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des voies définies d'intérêt communautaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Le Maire **rappelle** qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de Noblat figure la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et que la commune lui a transféré la gestion de voies communales. Ces voies sont représentées sur une carte annexée aux statuts de l'intercommunalité de Noblat.

Le maire **rappelle** la délibération 2013-46 du 19 décembre 2013 approuvant le procès-verbal de mise à dispositions des voies définies d'intérêt communautaire,

Le maire **informe** le conseil municipal que des modifications ont été apportées au procès-verbal et **donne** lecture du nouveau document

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec la Communauté de Communes de Noblat pour constater la mise à disposition des voies définies d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2013-46
du 19 décembre 2013**

Délibération du 14 février 2014

2014-03

**Approbation de la convention de prestation de
services relative à l'entretien des voies d'intérêt
communautaire implantées
sur la commune**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Le Maire **rappelle** qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de Noblat figure la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et que la commune lui a transféré la gestion de voies communales. Ces voies sont représentées sur une carte annexée aux statuts de l'intercommunalité de Noblat.

Le maire **rappelle** la délibération 2013-47 du 19 décembre 2013 approuvant la convention de prestation de service pour l'entretien des voies définies d'intérêt communautaire,

Le maire **informe** le conseil municipal que des modifications ont été apportées à la convention et **donne** lecture du nouveau document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestation de services relative à l'entretien des voies d'intérêt communautaires reconnues d'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2013-47
du 19 décembre 2013**

Délibération du 14 février 2014

2014-04

Contrôles techniques

Convention de groupement de commandes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le maire **expose** au conseil municipal que dans le cadre des vérifications techniques périodiques et des missions de contrôles des bâtiments obligatoires, la communauté de communes de Noblat propose un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Monsieur le Maire **informe** qu'une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire **donne** lecture du projet de la convention de groupement de commandes et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- **DECIDE** de participer au groupement de commande organisé par l'intercommunalité
- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document à intervenir

Délibération du 14 février 2014

2014-05

Carte Communale

Avenant n°1 – Evaluation environnementale

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Vu les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant la délibération 2012-26 du 14 septembre 2013 approuvant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune,

Monsieur le maire **rappelle** les conditions prévues pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire **expose** que l'évolution récente de la législation impose désormais que les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 fasse l'objet d'une évolution environnementale dont le contenu est précisé à l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire **donne** lecture de l'avenant correspondant établie par le cabinet d'études GEOSCOPE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant énoncé
- **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'avenant seront inscrit au budget
- **SOLLICITE** de l'État une dotation pour compenser la charge financière due à cette évaluation

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Délibération du 14 février 2014

2014-06

Carte Communale

**Avenant n°2 – Commission Départementale de la
Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Vu les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant la délibération 2012-26 du 14 septembre 2013 approuvant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune,

Monsieur le maire **rappelle** les conditions prévues pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire **expose** que l'évolution récente de la législation impose désormais que les cartes communales soit soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) au regard de l'objectif de présentation des terres agricoles.

Monsieur le maire **donne** lecture de l'avenant correspondant établie par le cabinet d'études GEOSCOPE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant énoncé
- **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'avenant seront inscrit au budget
- **SOLLICITE** de l'État une dotation pour compenser la charge financière due à la réalisation de ce rapport de synthèse.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Délibération du 14 février 2014

2014-07

**Liaison entre le circuit des clochers et des étangs
et l'âme de l'âne au rio négro
Inscription au plan départemental des itinéraires de
promenade et de randonnée en Haute-Vienne**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil municipal d'Eybouleuf, décide

D'APPROUVER l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Liaison entre le circuit des clochers et des étangs et l'âne de l'âne au rio negro** », présenté par la commune de la Geneytouse dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

DE DEMANDER l'inscription au PDIPR du chemin rural suivant :
Liaison entre le circuit des clochers et des étangs et l'âne de l'âne au rio Negro
Chemin Rural sans nom mitoyen avec La Geneytouse de p. 56 à 1 /A1 reporté sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

NE PAS SUPPRIMER ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;

CONSERVER leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;

AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

ASSURER ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.

AUTORISE la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...).

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Délibération du 14 février 2014

2014-08

Objet : Adhésion à la société Protectrice des Animaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les obligations réglementaires des communes concernant les animaux trouvés sur la voie publique et présente les prestations proposées par la Société Protectrice des Animaux ainsi que son coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**

- D' **ADHERER** à la Société Protectrice des Animaux
- DE **VERSER** une participation à la hauteur de 0.60€ par habitant suivant le recensement de la population de l'INSEE soit un montant de 254.40€ pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Délibération du 14 février 2014

2014-09

Lycée Bernard Palissy de Saint Léonard de Noblat

Sortie scolaire en Italie

Versement d'une subvention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	8	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à GERARD P.)

Le maire **informe** le Conseil Municipal qu'une demande de subventions a été déposée par le Lycée Bernard Palissy de Saint Léonard de Noblat afin de les aider à financer un voyage scolaire en Italie. 1 élève domicilié sur la commune est concerné par cette sortie scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer au Foyer Social Educatif une subvention de 20 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Eybouleuf, le 17 février 2014

Le Maire,

Bernard DUMONT